

INSTRUCTIONS DU PROGRAMME

FIXATION DES LOYERS POUR LE PROGRAMME PILOTE PLA — LOGEMENTS FINANCÉS AU TITRE DU PROGRAMME DE LOGEMENT LOCATIF COMMUNAUTAIRE

Remarque : La présente instruction de programme remplace l'instruction de programme #2025-02 [PLA/IDLA/IPOL]

Cette instruction de programme s'applique aux éléments suivants :

Projet pilote PLA – Programme de logements locatifs communautaires

- ✓ Sutton Youth Shelter (construit en 2006)
- ✓ Blue Willow Terrace (construit en 2006)

1. Résumé

La présente instruction de programme fournit des orientations pour la fixation des loyers à l'intention des fournisseurs de logements exploitant des immeubles construits dans le cadre du projet pilote du Programme de logement abordable (PLA) – Programme de logements locatifs communautaires.

2. Contexte

Le Programme Canada-Ontario de logement abordable (PLA) a été conçu pour accroître l'offre de logements abordables. Les ententes de contribution définissent les règles spécifiques en matière de loyer qui doivent être respectées pendant la période d'accessibilité de 20 ans.

3. Mesures à prendre

Les fournisseurs de logements sont tenus de respecter le protocole de location défini dans leurs ententes de contribution et tel que décrit dans la présente instruction de programme.

SERVICES DE LOGEMENT

1-877-464-9675
ATS : Composez le 711
york.ca



Règles de loyer pour les immeubles dont l'entente de contribution en est à ses années 16 à 20

Tous les immeubles construits dans le cadre du projet pilote du PLA sont dans la « période de retrait progressif » de leurs ententes de contribution. Blue Willow Terrace et le Sutton Youth Shelter en sont actuellement à la 20e année de leurs ententes de contribution.

- **Loyers pour nouveaux locataires** : pendant la période de retrait progressif, les loyers des nouveaux locataires ne sont plus soumis aux règles du programme PLA et peuvent être fixés à un montant déterminé par le fournisseur de logements
- **Loyers pour les locataires actuels** : pendant la période de transition, les ententes de contribution autorisent les fournisseurs de logements à augmenter les loyers chaque année en fonction du [taux légal d'augmentation des loyers provincial pour 2026](#), majoré de 0,55 %. Pour 2026, les loyers pourront être augmentés de 2,1 % (taux légal d'augmentation des loyers pour 2026) plus 0,55 %, soit 2,65 %.

Application du taux légal d'augmentation des loyers majoré de 0,55 %

1. Déterminez le loyer actuel du logement
2. Calculez l'augmentation des loyers en multipliant le montant actuel par la somme du taux d'augmentation des loyers et de 0,55 %
3. Déterminez le montant du nouveau loyer en ajoutant le montant de l'augmentation calculé à l'étape 2 au loyer actuel

Exemple utilisant le taux légal d'augmentation des loyers de 2026 (2,1 %) plus 0,55 %.

- Le loyer d'un locataire en place est de 1 000 \$.
- Pour calculer le montant de l'augmentation en dollars, multipliez 1 000 \$ par le total de l'augmentation autorisée (2,1 % selon le taux légal d'augmentation des loyers pour 2026, plus 0,55 %) :
 - $1\,000 \$ \times (2,1 \% + 0,55 \%) = 26,50 \$$
 - $1\,000 \$ + 26,50 \$ = \mathbf{1\,026,50 \$}$

Arrondi au dollar inférieur, le loyer maximal pour le locataire actuel est de 1 026 \$.

Référence : Entente de contribution

Pour toute question, veuillez contacter votre coordinateur de programme.

Février 2026

Le présent avis est disponible dans un format accessible ou avec des aides à la communication sur simple demande au 1-877-464-9675 ou au 905-830-4444, poste 72119.

#17169165